

Annexe XIX

**Le Ministre de France en Bulgarie,
à M. le Ministre des Affaires étrangères.**

Sophia, le 22 septembre 1913.

Atrocités grecques

Pour faire suite à mes précédentes communications, j'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à V. Exc. en double exemplaire une nouvelle brochure publiée par le gouvernement bulgare au sujet des atrocités commises par les Grecs.

La seconde partie de cette publication est particulièrement intéressante en ce sens qu'elle contient des témoignages, si ce n'est pas nouveaux, du moins très précis, sur les faits qui se sont passés à Serrès entre le 22 et le 27 juin (v.s) et dont les Grecs seuls, à les en croire, auraient eu à souffrir.

Tout esprit impartial qui voudra bien rapprocher ces témoignages de l'aide mémoire publié par le gouvernement bulgare le 11/24 juillet, au sujet des affaires de Serrès, et dont copie a été adressée à V. Exc. le 26 juillet, devra reconnaître que les assertions des autorités grecques répandues et commentées dans la presse européenne, sont manifestement mensongères.

Mais la légende s'est établie d'autant plus aisément que certaines personnalités étrangères et plusieurs correspondants de journaux lui ont donné l'apparence de la vérité, sans se rendre compte qu'une enquête qui n'est pas contradictoire ne peut apporter aucune certitude, quelque soin et quelque sincérité qu'on ait mis à la conduire.

Le résultat recherché par les Grecs a été obtenu et, malgré les preuves évidentes que pourront présenter les Bulgares pour leur défense, la légende subsistera.

AMAE FAA A 286/16, n. 185, 22/9/1913